

**DECISION N°DS-2025-081**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**  
**A MADAME DANIELA PESLIN**  
**DIRECTRICE DE LA DIRECTION DE LA SCOLARITE**

(Modifie la décision n°DS-2023-031)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS 8

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu les statuts de l'Université Paris 8 ;

Vu la décision n°RESU-2025-001 portant proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université Paris 8 du 05 mai 2025.

**DECIDE**

**Article 1**

Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à la directrice générale des services, Madame Daniela PESLIN, directrice de la Direction de la scolarité, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université Paris 8, dans la limite de ses attributions :

1.1 En matière d'actes relatifs à la scolarité et à la pédagogie :

- Les actes préparatoires et/ou instruction d'un dossier d'admission ou visa ;
- Les certificats administratifs et attestations diverses liés à la scolarité ;
- Les actes relatifs aux inscriptions et admissions ;
- Les certificats de scolarités ;
- Les attestations d'inscriptions ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement des étudiants dans leurs démarches administratives depuis leur inscription jusqu'à l'obtention de leur diplôme.

### 1.2 En matière de ressources humaines :

- Les autorisations de congés annuels ordinaires ou d'absence ;
- Les horaires et plannings de travail ;
- Les attestations employeurs permettant la circulation des agents en période de crise sanitaire (couvre-feu, etc.) ;
- Les avis préalables sur les demandes relevant de la gestion des ressources humaines des personnels administratifs et techniques de la direction de la scolarité (cumuls, autorisations d'absences...) qui sont soumis par la suite à une décision du Président ;
- Les ordres de missions de la direction de la scolarité. Pour les pays déclarés à risque par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, ces formulaires doivent obligatoirement comporter le visa du référent à l'Université du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

### 1.3 En matière d'affaires financières :

- Les engagements juridiques des centres financiers relevant de la ligne budgétaire (UB 900-400-200), dans le respect des règles et des procédures relatives à la commande publique et à l'organisation financière de l'Université, dans la limite de 8 000 euros ;
- Les actes de liquidation de la dépense des centres financiers relevant de l'unité budgétaire de la Direction de la scolarité (UB 900-400-200) dans la limite de 8 000 euros ;
- Les actes de liquidation de la recette des centres financiers de l'unité budgétaire de la Direction de la scolarité (UB 900-400-200) ;
- La liquidation directe des demandes de paiement des centres financiers relevant de l'unité budgétaire de la Direction de la scolarité dans la limite de 8 000 euros ;
- L'attestation du service fait pour les engagements relevant des lignes de l'UB de la Direction de la scolarité, par la production d'une pièce justificative du prestataire. Pour les engagements inférieurs au seuil prévu par la procédure propre à l'Université, en cas d'impossibilité de récupérer une pièce justificative du prestataire, l'attestation interne sera utilisée.

## **Article 2**

Conformément aux dispositions de l'article L.212-1 du Code des relations entre le public et l'administration susvisé, tout document administratif signé par le délégataire, au titre de la présente décision devra comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles du prénom, du nom et de la qualité de celle-ci et de ce fait, l'expression « Pour le Président de l'Université et par délégation ».

**Article 3**

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 25 juin 2025. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

**Article 4**

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera notifiée à Madame Daniela PESLIN et à l'agent comptable.

Fait à Saint-Denis, le 25 juin 2025

Le Président de l'Université Paris 8  
**Arnaud LAIMÉ**

